



## **Recueil des Actes Administratifs**

### **OCTOBRE 2019**

- Délibération n° 2019-1510-DEL01 : Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
- Délibération n° 2019-1510-DEL02 : Délibération pour l'adhésion au dispositif de « Participation Citoyenne »
- Délibération n° 2019-1510-DEL03 : Délibération en vue de solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie pour des travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie
- Délibération n° 2019-1510-DEL04 : Délibération pour la signature de la convention de mutualisation d'un service commun de voirie avec la communauté d'agglomération
- Délibération n° 2019-1510-DEL05 : Produits irrécouvrables : délibération pour l'admission en non-valeur
- Délibération n° 2019-1510-DEL06 : Délibération concernant les prestations d'action sociale attribuées au personnel communal
- Délibération n° 2019-1510-DEL07 : Délibération pour la participation financière au voyage du 23 novembre 2019 à Paris
- Délibération n° 2019-1510-DEL08 : Délibération pour les tarifs des annonces publicitaires dans le journal communal



DEPARTEMENT DU CALVADOS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Étaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROESENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DELO1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : Délibération pour l'adhésion au dispositif de  
« Participation Citoyenne »

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROESENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la rencontre du 4 juin 2019 avec les Capitaines THIRANT et LEMOINE de la Gendarmerie Nationale qui avait pour but de nous présenter le dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Ce dispositif de proximité est complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre.

Ce dispositif vise à améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation (1) et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Il est encadré par la signature obligatoire d'un protocole tripartite entre le Préfet, le Maire et les Forces de Sécurité de l'Etat (FSE).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
(9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole « PARTICIPATION CITOYENNE »

**DIT** qu'une réunion publique sera organisée pour pouvoir informer la population de la mise en place de ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019

Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN



(1) La délinquance d'appropriation comprend les cambriolages, les tentatives de cambriolage, les vols sans effraction et les atteintes à la personne.



DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Délibération en vue de solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération LISIEUX – NORMANDIE pour des travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Étaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjointes  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité Ad'AP, la commune s'est engagée à mettre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite les locaux de la mairie.

Par ailleurs, dans le but de réaliser des économies d'énergie, il est nécessaire de procéder à l'isolation des combles de la mairie. Les archives sont stockées dans les combles sur environ 1/3 de la surface totale.

Le cout des travaux a été estimé à 43.000 € HT.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses	
Travaux d'accessibilité	23 000,00
Travaux d'isolation	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 000,00</b>

Recettes	
APCR (30 % avec un max 10 000 €)	10 000,00
Fonds de concours CALN (30%)	12 900,00
<i>Autofinancement</i>	20 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**DIT** que les travaux feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2020

**SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN



2019-1510-DEL03

1/1





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Délibération pour la signature de la convention de mutualisation d'un service commun de voirie avec la communauté d'agglomération**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération de Lisieux – Normandie, dans son acte fondateur, a affirmé sa volonté d'être un nouvel espace de coopération pour ses communes membres.

Depuis la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), les communes se trouvent dépourvues d'ingénierie publique en matière de voirie.

La communauté d'agglomération Lisieux – Normandie a décidé de créer un service commun voirie permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une mission globale d'assistance technique et administrative pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**APPROUVE** la convention de service commun telle qu'annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DELO4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE  
Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Produits irrécouvrables : délibération pour l'admission en non-valeur**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoint

Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


014-211406251-20191015-2019-1510-DEL05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019

Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Plusieurs titres ont été établis au nom de Madame EMILE Audrey  pour obtenir le paiement des frais de cantine et garderie de ses enfants sur l'exercice 2018.

La trésorerie propose d'admettre cette créance en non-valeur.

En l'absence de recouvrement, les titres de recettes peuvent être apurés par une réduction ou une annulation de titres, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable a adressé 4 septembre 2019 un état des produits devenus irrécouvrables.

Compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur les titres figurant dans la liste annexée à la délibération et présentée par le comptable pour un montant total de 450.80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** d'admettre en non-valeur pour un total de 450.80 € les titres, produits irrécouvrables faisant l'objet de l'état du 3 septembre 2019 établi par le Comptable.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de l'exercice 2019.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Délibération concernant les prestations d'action sociale attribuées au personnel communal**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoint  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle que :

- L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
- Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)
- Les montants arrêtés constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (article L 2321-1-4° bis du CGCT)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder des bons d'achat aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** d'allouer des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par personne, aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Karine BEAUSAERT  
- Ghislaine DELANDRE  
- Nathalie DESTIGNY  
- Floriane LEGELEUX

- Daniel MAILLET  
- Caroline MOULINET  
- Arnaud POTIER  
- Sylvie RIESER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DEL06-1E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE

  
Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : Délibération pour la participation financière au voyage du 23 novembre 2019 à Paris

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoints  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération précisant le tarif appliqué pour l'organisation du voyage à PARIS qui aura lieu le samedi 23 novembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**VALIDE** le tarif suivant :

- 125,00 € par participant

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE  
Evelyne GIRARDIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DEL07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Objet : **Délibération pour les tarifs des annonces publicitaires dans le journal communal**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN, Adjoints  
Mesdames GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS, MOLLET, POTIER,  
POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Madame BAUDET, Monsieur BERTRAND (pouvoir donné)

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant les tarifs applicables à la publicité dans le journal communal de 2020. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs appliqués l'an passé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**VALIDE** le maintien des tarifs pour la publicité dans le journal communal de 2020 à savoir :

- 1/8 de page : 50 €
- 1/4 de page : 80 €
- 1/2 de page : 120 €

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 15 octobre 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191015-2019-1510-DEL08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

